

## Concertation et reconnaissance du « local » à l'aune des inégalités environnementales La création du Parc national des Calanques

**Valérie Deldrève**

*Chargée de recherche en sociologie*

*Cemagref, centre de Bordeaux*

*50, avenue de Verdun*

*33610 Cestas*

[valerie.deldreve@irstea.fr](mailto:valerie.deldreve@irstea.fr)

### Résumé :

Cette communication interroge l'évolution de l'action publique environnementale et plus spécifiquement le processus de reconnaissance des usagers locaux dans la création d'aires protégées. En effet, l'impératif de concertation consacre l'engagement de ces usagers au profit des patrimoines naturel, culturel et paysager et tire leçon des conflits qui marquent l'existence des parcs nationaux de première génération (Loi de 1960). La reconnaissance des droits et savoirs autochtones, de leur rôle dans la protection du milieu naturel répond à des préoccupations en termes d'efficacité environnementale et de justice sociale. Pourtant elle produit également des effets contraires, qui se sont illustrés lors de la concertation mise en œuvre pour créer le Parc national des Calanques, premier en Métropole depuis la nouvelle loi sur les parcs de 2006. A l'issue de cette concertation, la proposition de charte a été invalidée par le Conseil national de protection de la nature. Nous avons montré par ailleurs qu'elle tendait à légitimer des formes d'inégalités environnementales. Afin d'explicitier ces effets, nous analysons ici la concertation observée *in situ* dans ses relations de dépendance à l'espace public autonome, structuré depuis vingt ans autour de la protection des Calanques, et à un pouvoir local divisé.

### Abstract

This communication questions the environmental public policy changes and more specifically the recognition process of the local users in creating protected areas. Indeed, the dialogue priority establishes the users commitments on behalf of natural, cultural and landscaped heritages. It learns also from conflicts which characterize the first generation national parks genesis (Law of 1960). The recognition of the rights and the indigenous knowledge and their role in the natural environment conservation respond to concerns in terms of environmental efficiency and social justice. Nevertheless it also produces opposite effects, which were observed during the dialogue implemented to create the National park of Creeks, the first one metropolitan since the new law on the parks of 2006. At the close of this dialogue, the proposed charter was invalidated by the National Council for Nature Conservation. We showed besides that this project tended to legitimize forms of environmental inequalities (Deldrève, Deboudt, coord. 2011). In order to clarify these effects, we analyze here the dialogue observed *in situ*, in its dependent relationships with both the autonomous public sphere, structured for 20 years by the Creeks conservation process, and divided local power.

# Concertation et reconnaissance du « local » à l'aune des inégalités environnementales La création du Parc national des Calanques

Valérie Deldrève

## Introduction

La reconnaissance des droits et savoirs des usagers locaux, impulsée lors du Sommet de la terre de Rio (1992), est un processus récent plus qu'un acquis dans l'histoire de la protection de la nature (Roué, 2009). Il révèle néanmoins un changement de paradigme écologique datant des années 1990 (l'homme retrouve une place légitime dans la nature) et une nouvelle philosophie pour les parcs nationaux dont la genèse est marquée par de nombreux conflits entre résidents-usagers et gestionnaires ou Etat (Larrère et Larrère, 2009 ; Larrère, 2009). La concertation, inscrite dans la nouvelle loi sur les Parcs de 2006, témoigne de cette reconnaissance et de celle, concomitante, du principe participatif dans la définition des politiques publiques (Déclaration de Rio et circulaire Bianco 1992, Loi Barnier 1995, Convention d'Aarhus 1998...).

A partir de l'observation *in situ* du processus de concertation mis en place par le Groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques, en vue d'élaborer la charte, et d'entretiens menés auprès d'usagers et de leurs représentants (Deldrève, Deboudt coord., CDE, 2011), nous nous proposons de mettre en exergue la manière dont a été opérationnalisée la reconnaissance des usagers locaux et quels en ont été les implications, notamment en termes d'inégalités environnementales (Theys, 2007, Laigle 2005, Pye *et al.* 2008)<sup>1</sup>, lors de la création du Parc national des Calanques. Premier en métropole depuis la loi de 2006, à la fois terrestre et maritime, situé aux portes de Marseille, le projet de parc, qui devrait voir le jour en 2012, couvre un territoire investi par une pluralité d'usagers, parmi lesquels un grand nombre de résidents locaux, pour certains qualifiés de « traditionnels » et mobilisés de longue date dans la protection des Calanques (Massena-Gourc, 1994).

Il s'agira dans un premier temps de montrer quels ont été les modes de représentation et de participation de ces différents usagers lors du processus de concertation. On se demandera comment l'espace public « intermédiaire » qu'il institue (Suraud, 2007, 2009) s'est articulé concrètement avec un espace public (Habermas, 1997, rééd.1962)<sup>2</sup>, structuré localement et de manière plus autonome autour de la protection des Calanques.

Nous nous intéresserons ensuite aux effets directs et indirects de cette forme d'opérationnalisation en termes de débats et de propositions faites au cours ou à l'issue de la concertation. Quels usages ont été identifiés et retenus comme « dignes » d'un parc, selon quels critères ou principes de légitimité et pour quel projet de territoire ou identité du parc ? Enfin, nous questionnerons le rapport entre concertation et décision et plus largement les inégalités et relations de pouvoir qui se donnent à lire dans la création de ce parc, pour

---

<sup>1</sup> Par inégalités environnementales sont désignées des formes d'inégalités sociales qui ont trait à l'accès au milieu naturel et à la capacité de défendre une conception et un usage de celui-ci. (Theys, 2007 ; Laigle, 2005 ; Pye *et al.*, 2008).

<sup>2</sup> L'espace public habermassien est un espace de discussion rationnelle formé par des personnes privées. Indépendant des pouvoirs, il est régi par le principe de publicité et ainsi doté d'un pouvoir communicationnel capable de s'opposer à celui plus administratif de l'Etat. Si ce concept nous permet de rendre compte de la constitution d'une sphère publique à l'initiative de la société civile, l'autonomie attribuée à cette sphère ne doit pas occulter les relations d'influences respectives qui s'observent entre elle et les pouvoirs locaux.

conclure sur la transformation de l'action publique qu'induisent ou non le principe participatif et la reconnaissance des usagers locaux.

## **Reconnaître les usagers locaux, mais lesquels ? Le poids de l'espace public autonome**

Les mécanismes de sélection qui rendent la concertation inégalitaire par essence sont aujourd'hui bien identifiés (Defrance, 1988, Anselme, 2000 ; Blatrix, 2000 ; Callon et al. 2001...). Aussi notre objectif n'est-il pas ici de les dépeindre mais de montrer comment ils opèrent compte tenu de la légitimité nouvelle prêtée aux usagers locaux dans la protection de la nature. Quels modes de représentation et de participation, prédéfinis et effectifs, produisent-ils dans le cadre du processus de concertation mis en place par le Groupement d'intérêt public (GIP) des Calanques, en charge de la création du parc<sup>3</sup> ?

### Quid de la population concernée ?

Deux principes ont présidé à la constitution des « ateliers thématiques » de la concertation<sup>4</sup> : le premier en référence aux scènes participatives du Grenelle de l'Environnement est la représentation des cinq types d'acteurs de la société civile – les élus, représentants de l'Etat, les professionnels, les associations d'habitants, d'usagers, et de protection de l'environnement, les scientifiques et personnalités qualifiées. Le GIP a par ailleurs identifié une catégorie transversale – celle des propriétaires et gestionnaires publics et privés des Calanques<sup>5</sup> - qu'il définit comme « prioritaire » dans la concertation et avec laquelle il échange lors de réunions régulières. Le second est la représentation à chaque atelier « *de la majorité des usages et activités des sites* »<sup>6</sup>. Ni ce principe ni les catégories d'acteurs préétablies n'ont fait l'objet de débat. Quant à la catégorie « associations d'usagers, de résidents et de protection de la nature », ou dit autrement la « population concernée » (Claeys, 2001), elle est tacitement et presque exclusivement resserrée sur des profils d'usagers locaux récréatifs, dits « traditionnels », résidents ou riverains des Calanques, sans susciter de discussions pour l'élargir.

Or, cette définition peut étonner au regard des missions de protection et d'accueil d'un parc national : elle exclut d'emblée les allochtones - usagers non locaux et citoyens ordinaires - qui pourraient se sentir également concernés par la protection des Calanques. Elle affirme le droit premier sinon exclusif des usagers locaux, et avec lui le refus explicite d'un « parc à l'américaine » - symbole de la protection du sauvage au profit du tourisme. Une telle affirmation se trouve légitimée par le mouvement sociopolitique de reconnaissance de l'autochtonie (UICN *et al.* 1996) et plus concrètement par la nouvelle Loi sur les Parcs (2006). Pour le rapport Giran (2003) dont elle s'inspire, les parcs nationaux sont à la fois des

---

<sup>3</sup> Le GIP des Calanques de Marseille à Cassis a été créé en 1999 afin de créer le parc national des Calanques. Il associe des personnes de droit public, telles que l'Etat et les collectivités locales du territoire, ainsi que des personnes de droit privé : des associations, essentiellement d'usagers, très actives au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

<sup>4</sup> La concertation a été organisée, sur une petite année, en cinq ateliers thématiques, plusieurs fois réunis : usages terre, usages mer, organisation de la gestion des côtes, connaissance des patrimoines ou caractère, solidarité écologique ou aire optimale d'adhésion. Elle a également été menée en parallèle au sein d'ateliers territoriaux (Les Goudes, Sormiou...) et de réunions bilatérales (groupe chasse, groupe escalade...). Le tout représente environ 150 réunions et 500 heures de débat.

<sup>5</sup> Il s'agit de l'ONF, du Conseil Général, des Mairies de Marseille et de Cassis, du Conservatoire du Littoral, de l'Armée, d'EDF, et de propriétaires privés (dont la société civile immobilière de Sormiou)

<sup>6</sup> Source : [http://www.gipcalanques.fr/index.php/demain\\_un\\_parc\\_national\\_pour\\_protger/la\\_concertation](http://www.gipcalanques.fr/index.php/demain_un_parc_national_pour_protger/la_concertation), consulté en déc. 2010

lieux de sensibilisation à la nature et de protection des usages locaux. Par adhésion ou crainte des conflits qui ont marqué la genèse des premiers parcs nationaux, tous les membres du GIP semblent soutenir cette position, qu'ils soient représentants d'usagers, élus locaux ou chargés de mission (même si leurs objectifs en termes de protection peuvent diverger).

Cette délimitation de la « population concernée » ne peut toutefois se comprendre indépendamment de l'histoire des usages du massif des Calanques et des rapports de force en présence. Tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, les cabanoniers<sup>7</sup>, excursionnistes et grimpeurs marseillais ont contribué à aménager les calanques et à en définir « le bon usage » (Massena-Gourc, 1994). Certes, en 1975 le classement du site, qui accroît le pouvoir des collectivités locales, puis le développement et la diversification des loisirs de nature dans les années 1980 remettent en cause cette prédominance. Pour autant, ils occupent fortement jusqu'à aujourd'hui l'espace public (Habermas, 1997), de par leur antériorité sur le territoire, leur mobilisation récurrente depuis les années 1970 contre les menaces d'exploitation et d'urbanisation des calanques, leurs ressources à la fois relationnelles et socioculturelles, leurs alliances avec d'autres usagers également qualifiés de traditionnels : des chasseurs, cueilleurs, plongeurs, pêcheurs et plaisanciers (dont l'usage est généralement associé à la vie aux cabanons et aux loisirs des résidents locaux). Structuré autour de la protection des Calanques, cet espace public autonome et local, « de proximité » selon la terminologie d'A. Cottureau (1992)<sup>8</sup>, a fortement contribué à l'ériger en problème public, pris en charge par l'action collective, bien avant la mise en place des scènes de discussion du GIP. Ces différents acteurs de l'espace public sont fédérés, en tant qu'usagers des Calanques, en associations et collectifs souvent cités pour le rôle important qu'ils ont joué dans leur protection voire dans la genèse même du projet de parc (tel le Cosina dans les années 1970, Union Calanques Littorales au début des années 1990). Ils sont simultanément représentés, en tant que résidents, au sein de comités d'intérêt de quartier, une organisation centenaire qui contribue depuis les années 1960 à institutionnaliser, au sein des différents arrondissements de Marseille, des relations directes - que certains qualifient de clientélistes - entre les résidents et leurs élus (Donzel, 1998 ; Patsias, 2004).

Ainsi la « population concernée » est-elle essentiellement celle des usagers dits traditionnels parce que la plus visible, la plus organisée, la mieux dotée en ressources relationnelles et socioculturelles. Il s'en suit une surreprésentation de personnes relativement âgées et de catégories socioprofessionnelles moyennes et supérieures. Les mécanismes de sélection inhérents à la concertation fonctionnent d'autant mieux que la légitimité de ces usagers « protecteurs des Calanques » semble historiquement fondée et qu'ils bénéficient de porte-parole (représentants ou élus locaux) au sein même du GIP.

---

<sup>7</sup> Les cabanoniers désignent des locataires ou propriétaires de cabanons, résidences sommaires (dont certaines ont été plus confortablement aménagées), secondaires voire principales, bâties dans certaines Calanques très peu urbanisées comme Sormiou et Morgiou ou plus fortement comme celle des Goudes.

<sup>8</sup> A. Cottureau (1992 : 269), à propos de la stabilisation d'un espace public en France après la révolution, nomme « espace de proximité » ou « intermédiaire », un espace public dans lequel l'action collective, opérée au-delà de l'interconnaissance, puisse être mise à l'épreuve selon des procédés d'interaction face à face, en recourant si besoin, à des autorités accessibles ». Les espaces publics considérés par l'auteur ne sont pas définis au sens d'Habermas dans la mesure où il s'agit par exemple d'audiences locales organisées par des maires, juges, fonctionnaires locaux. Toutefois, au regard de la définition qu'il propose, les deux espaces publics que nous avons observés peuvent être considérés comme « de proximité ». En revanche, nous réserverons la terminologie « d'espace intermédiaire » à l'espace public de la concertation tel que le suggère M.G. Suraud (2007, 2009). En effet, partant de la distinction opérée par Habermas (1997) entre les espaces intégrés à la sphère étatico-administrative et les espaces publics autonomes de la société civile - non contrôlés par le système politique -, M.G. Suraud définit un troisième type d'espace - celui de la concertation, qu'elle qualifie d'« intermédiaire », dans la mesure où, bien que public, il est à l'initiative de la sphère étatico-administrative.

## Et la représentativité ?

Sans contester cette légitimité, les chargés de mission se sont efforcés de définir des critères de représentation qui leur permettaient de contrôler la taille et les contours des différentes scènes de concertation, tels que choisir les représentants au niveau le plus fédératif qui soit. Ainsi, un seul acteur représentait les intérêts des résidents des calanques habitées, un autre les différentes organisations de chasse... A ce premier critère qui visait également à « dépasser plus facilement les intérêts particuliers » selon les chargés de mission, s'en ajoutait un second qui consistait à répartir les représentants dans les différents ateliers en fonction des thèmes abordés et d'un degré de « concernement » défini *a priori*. Par conséquent, seuls ceux qui représentent des pratiques maritimes étaient invités aux ateliers mer, les représentants des cabanonniers n'étaient pas conviés pour parler d'autres usages...

Les leaders associatifs et des comités d'intérêts de quartier ont toutefois très rapidement déjoué ces règles jugées « techniciennes » en faisant valoir auprès de la direction du GIP et plus encore de sa présidence - occupée par un élu d'arrondissement de Marseille -, leur droit à participer plus directement à l'ensemble des ateliers de leurs choix. La spécificité de leurs usages ou situations (comme résider une Calanque très peu aménagée, ou privée) invalidait à leurs yeux toute représentation plus globalisante. Il considérait par ailleurs leur « concernement » prédéfini par les chargés de mission de manière trop restrictive : « *tout ce qui touche les Calanques nous concerne* » (un représentant cabanonnier et plaisancier, entretien 2009). Leur capacité à s'organiser collectivement pour suivre un grand nombre de réunions (tenues qui plus est en pleine journée), ou encore à comprendre un discours voire un dossier technique, à mobiliser au besoin une expertise scientifique, et à prendre la parole publiquement, les a ensuite confirmés dans leur rôle d'acteurs « piliers » de la concertation.

C'est ainsi que l'espace public de la concertation, qu'on qualifiera ici d'« intermédiaire » dans le sens où il est investi par la société civile mais institué par le GIP à la demande de l'Etat (Suraud, 2007, 2009, s'est constitué à l'image de l'espace public autonome « de proximité » structuré autour de la protection des Calanques.

Cette conformité *a priori* souhaitable dans une démarche de reconnaissance du local a eu pour premier effet de conforter des inégalités en termes de représentation citoyenne et de participation effective. Ainsi les inégalités sociales, qui sont comme « suspendues » dans l'espace public habermassien (Fraser, 2001), et qualifiées d'impensées (Suraud, 2009 ; Candau, 2009)<sup>9</sup>, sont, en grande partie, à l'origine des asymétries observées dans l'espace dédié à la concertation.

Nous avons d'ores et déjà souligné à ce sujet que la définition de la « population concernée » excluait pour ainsi dire les allochtones, c'est-à-dire les usagers qui ne résident pas dans les Calanques ou dans les communes limitrophes, ainsi que les usages locaux qui ne peuvent se prévaloir de la tradition. En termes de représentation, les intérêts des « touristes » ne sont

---

<sup>9</sup> Selon Habermas, l'espace public constitue une sphère ouverte au sein de laquelle les personnes échangent sans tenir compte des inégalités entre elles, notamment de statut. Il n'est pas nécessaire que les inégalités soient supprimées pour être sans effet, mais « suspendues » dans la discussion (Fraser, 2001). Cette conception d'Habermas a été très critiquée et invalidée par N. Fraser au regard de l'historiographie récente : les contours de l'espace public d'Habermas sont ceux de la société bourgeoise du 18<sup>e</sup> siècle, inaccessible notamment aux femmes et aux ouvriers qui ont constitué des « contre-publics » également actifs. Ces critiques qui n'invalident pas toutefois la portée heuristique du concept d'espace public nous permettent de penser les asymétries inhérentes à un espace qui s'est constitué autour des collectifs organisés d'usagers locaux traditionnels, comme celui d'Habermas l'était autour de la société bourgeoise. Cette conception première et élitiste du philosophe a par ailleurs évolué : dans ses œuvres postérieures, il arrime sa théorie de l'agir communicationnel aux notions de « discussion publique » et de « communication du monde vécu » (Habermas, 1992).

défundus qu'à travers ceux des acteurs du tourisme. Quant aux divers usages locaux « non traditionnels » des Calanques, seuls ceux qui ont pu s'organiser au cours de la concertation pour se donner une visibilité (VTTistes, parapentistes...) ont été ponctuellement représentés - notamment lorsque leurs pratiques étaient débattues. Reste que nombre d'usagers, pourtant locaux voire anciens pour certains, sont demeurés absents des scènes de concertation tels les jeunes adeptes des plages ou des sports fun, ainsi que les résidents des logements sociaux des quartiers limitrophes de Marseille, qui fréquentent principalement deux calanques habitées (Sormiou et Morgiou).

Sans entrer dans un débat sur l'*empowerment* des populations en difficulté, nous pouvons observer combien elles ont été comme les touristes au centre de nombreux débats sur la sur-fréquentation et les incivilités, sans bénéficier à proprement parler de porte-parole ou de relais. Être local et bénéficier d'une antériorité constituent finalement des conditions nécessaires à la reconnaissance mais non suffisantes. Bien que portant sur des populations ouvrières d'une commune morbihannaise, l'analyse de Rethière (2003 : 126) débouche sur le même constat. Il observe que l'autochtonie est « comme revendiquée, capitalisée par une fraction seulement de la population qui, de plus, ne se gênait pas pour la dénier aux autres. » Il en déduit que l'autochtonie doit être pensée comme un « rapport social s'étant construit dans le temps, ayant requis des dispositifs, s'étant forgé et consolidé par des discours mais qui, en aucun cas, ne devrait se réduire à la qualité objective de l'ancienneté résidentielle ou encore au fait d'être natif du lieu ». La tradition dans les Calanques peut alors être appréhendée dans les mêmes termes que l'autochtonie, comme un rapport social inégalitaire qui s'est construit dans le temps, un « enjeu de lutte » (*ibid* : 126) révélé lors de la concertation.

Les usagers traditionnels ont ainsi continué à définir le « bon usage des Calanques » dans une sorte « d'entre soi ». Leur réticence, exprimée au sein du GIP avant la phase de concertation, à accepter l'élargissement du périmètre du Parc au-delà du site classé conformément à la demande de l'Etat, peut être lue à travers ce prisme. Si elle prend sens au regard de leur mobilisation antérieure pour le site classé (1975) qui leur importe de préserver en priorité, elle traduit également la crainte de voir la « population concernée », « autochtone » redéfinie, et leur pouvoir de les représenter diminuer en proportion (Deldrève, à paraître 2012).

### **Quand les critères de légitimité ne font pas débat ou le « mérite » des autochtones**

L'une des conséquences majeures de cette relative homogénéité des scènes de débats est leur cristallisation sur des enjeux récréatifs et résidentiels ainsi que la définition relativement consensuelle de ce qu'est un usage (et par conséquent un usager) « digne d'un parc » ou en harmonie avec l'esprit des Calanques ».

#### L'hégémonie de la tradition ou le « bon usage » d'un parc

La cristallisation sur les enjeux de type récréatif et résidentiel s'effectue alors que les techniciens initient le débat sur des enjeux naturalistes, relativement segmentés, reformulés et recontextualisés progressivement par les représentants d'usagers. Elle perdurera d'autant plus que les enjeux plus globaux de territoire ou de définition du « caractère du parc » sont plus tardivement débattus (différés par la présidence du GIP au regard des tensions politiques inhérentes). Les enjeux de territoire le sont, en outre, hors atelier, dans le cadre de réunions publiques d'information, voire de rencontres bilatérales avec les propriétaires ou résidents, et surtout de négociations directes entre élus locaux. Enfin les enjeux économiques, pourtant

prégnants sur le site, apparaissent surtout au terme de la concertation, portés essentiellement par un mouvement de contestation qui réunit des usagers professionnels et récréatifs.

Nous reviendrons en troisième partie sur les enseignements de cette contestation, mais on peut d'ores et déjà se demander si elle est une émanation du local non reconnu, une contestation de l'hégémonie des usagers locaux traditionnels. Cette lecture est séduisante dans la mesure où ce mouvement est porté en partie par des professionnels insuffisamment représentés lors de la concertation, tels les professionnels du nautisme et les viticulteurs. Mais ce n'est pas le cas, pour autant, de tous les professionnels qui manifestent à leur côté, à commencer par ceux de l'escalade et des marins-pêcheurs très tôt concertés. La contestation n'est pas portée par un « contre-public » au sens de N. Fraser<sup>10</sup>. Les usagers moins organisés, les « sans voix », n'y sont pas plus représentés que dans la concertation. Le profil des autres opposants est également celui d'usagers dits traditionnels (cabanonniers, chasseurs, grimpeurs, plaisanciers) qui se sont désolidarisés du GIP en réaction à des projets portés par ses chargés de mission, relais des exigences du Conseil national pour la protection de la nature et de Parcs Nationaux de France<sup>11</sup>.

En effet, avec l'aide de membres du Conseil Scientifique du GIP, les chargés de mission se sont fait les porte-parole d'une vision naturaliste et de pré-requis écologiques pour le label « parc national ». En ce sens, le « bon usage » a un « faible impact » sur l'environnement naturel, il est « conforme à la philosophie d'un parc », c'est-à-dire en « harmonie » avec la nature et « l'esprit des lieux », ce dernier devant être défini collectivement. Les participants à la concertation se sont emparés avec facilité de ces catégories de pensée pour défendre leurs activités et en déqualifier d'autres. Ils n'ont pas, pour autant, à quelques exceptions notables, adhéré aux pré-requis définis d'un point de vue naturaliste, souvent perçu comme un parti-pris exclusif de spécialiste « *voulant faire autorité* » (un représentant de propriétaire, entretien 2010). Défendre ce point de vue naturaliste fut d'autant plus difficile pour les membres de l'équipe technique et scientifique du GIP que l'élu local président le GIP n'hésitait pas à les décrédibiliser publiquement pour rassurer son auditoire sur sa conception du parc et le devenir de leurs usages : « *on ne va pas laisser faire des ayatollahs de l'environnement (...)* », « *c'est un langage de technocrate parisien...* » (Réunion publique des Goudes, été 2009).

En s'appropriant les catégories de pensée qui leur sont proposées dans la concertation, les usagers traditionnels revêtent leurs pratiques de nouveaux atours – « *on a fait du développement durable avant l'heure* », « *nos pratiques sont éco-compatibles* » (représentant cabanonnier, entretien 2010) - et valorisent la manière dont « depuis toujours » ils « s'occupent d'environnement » (ramassage des déchets dans les calanques par les cabanonniers, entretien des sentiers par les randonneurs, déséquipement de parois par les grimpeurs...). Il s'agit donc, à travers cette écologisation des discours et des pratiques, de faire reconnaître le rôle de ces usagers locaux dans la préservation au quotidien de leur environnement, leur rôle de « veille » ou de « sentinelle » également qui les a amenés – rappelons-le - à se mobiliser régulièrement pour lutter contre des projets d'opération immobilière ou d'exploitation des Calanques.

---

<sup>10</sup> Le concept de « contre-public » suggère la réaction à l'exclusion des publics dominés. Cette réaction contribue alors à élargir l'espace discursif. Or les opposants au parc ne peuvent être assimilés à des publics dominés.

<sup>11</sup> Parmi ces projets, les plus décisifs ont été celui de restreindre les pratiques de chasse ou encore d'instituer une réserve intégrale sur des falaises maritimes (Ginelli, à paraître 2012 ; Marquet, *id*).

Ces usagers se prévalent également de l'ancienneté de leurs pratiques, transmises de génération en génération, et demandent sa reconnaissance effective dans le projet de charte, en tant que dimension culturelle du patrimoine des Calanques, mise en exergue par la nouvelle loi sur les parcs au même titre que d'autres dimensions, naturelle et paysagère. Leur discours sur la tradition populaire, omniprésent sur les scènes de la concertation, gomme l'évolution des usages et des catégories d'acteurs concernées<sup>12</sup>. Prégnante dans la définition du « caractère » du parc c'est-à-dire de « l'esprit des lieux », elle est rapidement posée comme critère de légitimité premier pour privilégier certains usagers et en discriminer d'autres. Seuls deux acteurs, un président de comité d'intérêt de quartier tout juste élu et une propriétaire de cabanon en retrait de la « communauté cabanonnière » s'y opposeront (sans être entendus) pour faire valoir un discours de changement - « *à quand la fin des privilèges ?* » - et d'ouverture au profit d'un public moins défini : « *Les Calanques sont à tout le monde* ». A aucun moment, par conséquent, la question de l'égalité d'accès qu'on aurait pu attendre au regard de la mission d'accueil du parc et de ses dimensions périurbaines n'a été débattue en tant que telle. Seul le registre de l'équité est mobilisé et avec lui un principe de justice récurrent : celui du mérite.

### Des inégalités d'accès « justes » :

Le recours à ce principe n'est pas original en soi dans une société à dominante méritocratique (Dubet, 2005), y compris pour justifier d'un accès privilégié à un environnement valorisé (Deldrève, 2011). Mais on sait combien le mérite peut revêtir des significations plurielles, selon les situations considérées ou encore les acteurs en présence (Dubet, *ibid*). Ainsi une définition composite mais stable et consensuelle du mérite naît de la constitution relativement homogène des scènes de discussion. Outre la contribution à l'entretien et la sauvegarde des Calanques mise en exergue, elle sous-tend un autre type de contribution (moins attendu mais récurrent lors des réunions et des entretiens) relatif à l'effort physique nécessaire pour connaître et aimer les calanques. Cette notion, proposée dans l'atelier consacré à la définition du caractère du Parc, a été reprise telle quelle dans le projet de charte. Or la valorisation de cet effort s'accompagne le plus souvent dans les propos d'une disqualification de l'accès du plus grand nombre, celui des touristes qui visitent les calanques en navette (qualifiée de « promène-couillon ») et de l'accès motorisé des jeunes des quartiers limitrophes. Elle occulte simultanément les dérogations accordées aux cabanonniers pour qu'ils puissent s'acheminer en voiture, avec l'eau et les denrées nécessaires. Plus encore, elle rejette la démocratisation de la fréquentation des calanques qu'autorisent ces accès facilités à ceux qui n'ont pas de bateaux ou ne peuvent pratiquer la traversée assez sportive du massif.

Autrement dit « pour être juste », la mise en place du parc doit maintenir voire consolider certains privilèges au nom de la « tradition » et du « mérite », et donc certaines formes d'inégalités environnementales. Ainsi le premier projet de charte légitime la régulation par les cabanonniers de l'accès motorisé à la Calanque privée de Sormiou et aussi, par conséquent, l'accès au domaine public maritime (Hérat, *à paraître* 2012)<sup>13</sup>. De même propose-t-il

---

<sup>12</sup> Ces usages ont évolué d'un point de vue technique (Cf. Marquet *à paraître* 2012 à propos de l'escalade), mais aussi plus largement social. Ainsi les cabanons, qui sont encore en partie transmis de génération en génération, témoignent d'une tradition populaire (ils abritaient des ouvriers ou des pêcheurs amateurs de Mazargues – quartier de Marseille). Mais au regard de la mobilité intergénérationnelle et du coût de la location, beaucoup des cabanonniers appartiennent aujourd'hui à des classes moyennes et supérieures. Les cabanons peuvent également être sous-loués et certains sont transformés en habitat plus standard.

<sup>13</sup> Pour limiter le risque d'incendie, une barrière ferme l'accès à la Calanque en période estivale. Dans la pratique, un filtrage permet de laisser passer un certain nombre d'usagers, dont les Cabanonniers et leur famille et « pour la paix sociale » quelques habitants du quartier limitrophe de la Cayolle. Ce filtrage est réalisé par la

d'interdire les compétitions de chasse sous-marines contraires à l'éthique d'un parc (Ginelli, à paraître, 2012), mais tolère les concours de pêche « traditionnels », organisés « *en bons pères de famille* », notamment par des cabanonniers.

Tout ce passe comme si la participation des usagers à la définition de la charte aboutissait finalement à un compromis entre écologie et tradition, sur la base d'un premier accord selon lequel, pour préserver l'une et l'autre, il fallait limiter l'accès du plus grand nombre. Le second accord est de ne pas lever collectivement (représentants, techniciens et élus inclus) le « voile de la non représentativité » (Anselme, 2000), de manière à ce que la légitimité des principes de discrimination entre usages ne soit pas remise en cause. Ainsi grâce à la concertation, le premier projet de charte tend vers une institutionnalisation de normes et de prérogatives de groupes, qui se sont construites non seulement dans l'histoire de leurs relations aux Calanques, mais aussi dans leurs rapports aux autres usagers et aux élus locaux. Une telle analyse peut sembler contredite par la manière dont a été médiatisée la contestation. Celle-ci a été menée, sous la bannière du respect des us et des coutumes locales contre la « mise sous cloche » écologique, ou encore sur le registre de la défense du local contre l'Etat et son « simulacre de concertation ». Pour autant le premier projet de charte a été invalidé par le Conseil national pour la protection de la nature au regard de son niveau d'exigence écologique insuffisant pour un parc national et du nombre de dérogations consenties à certains usages (comme la chasse terrestre ou la vie au cabanon). Par ailleurs, les compromis demandés et obtenus par les contestataires sont de l'ordre de la restriction du périmètre du parc – telle la sortie de la rade sud et du Frioul - et constituent par conséquent une réponse à un refus du projet même de parc de la part des usagers de ces sites et non à une demande de reconnaissance des traditions en son sein. Enfin, les alliances qui se sont constituées au cours et plus encore au terme de la concertation, tant pour soutenir le projet de parc que pour le contrer, nous amènent à interroger l'opposition entre le local et l'Etat mise en exergue par les contestataires, ainsi que le rapport à la décision publique et au pouvoir des usagers mobilisés.

## **Rapports entre pouvoirs et rapports au pouvoir**

### Local contre national : les limites de la rhétorique

L'opposition du local au pouvoir de l'Etat n'est pas apparue à proprement parler avec la contestation. Les acteurs s'en sont emparés très tôt sur les scènes de la concertation : les représentants d'usagers afin de faire valoir leurs craintes de voir leurs usages condamnés, le Président du GIP afin de se porter garant d'un pouvoir local assez fort pour s'opposer aux vues de l'Etat : « *on n'a pas changé la loi pour rien. On ne va pas se laisser dicter ce qu'il faut faire par Paris* » (réunion publique des Goudes, été 2009). Une telle rhétorique employée afin de minimiser les effets du parc et de rassurer l'électorat local sur le fait que ce sont les « *maires qui décideront concrètement* » (primauté de la démocratie représentative oblige) a permis également dans d'autres réunions de négocier des mesures plus impopulaires au nom des pré-requis de l'Etat « *qui décide en dernier ressort* ». Au-delà de cette ambivalence, la rhétorique du local contre l'Etat occulte les liens que les élus locaux (parmi lesquels le Président du GIP) entretiennent, de par leurs différents mandats et leurs affinités politiques, avec le pouvoir national. Elle masque également la disparité du pouvoir local, éclaté entre plusieurs institutions et acteurs dont les positions à l'égard du projet de parc divergent selon la famille politique ou les intérêts de l'électorat qu'ils représentent et leurs stratégies de carrière.

---

police municipale, mais principalement régulé par les représentants de la société civile immobilière et des cabanonniers de Sormiou.

Ainsi sans développer ici une analyse de la posture des élus locaux dans la concertation (Baggioni *et al.*, 2009, Deldrève, à paraître 2012), il convient de déconstruire cette rhétorique du local contre l'Etat, reprise ensuite par les contestataires pour dénoncer la « mainmise de l'Etat » sur les Calanques et présenter leur action comme un véritable contre-pouvoir local. Ils ont constitué des alliances avec des élus locaux contre ceux du GIP, et loin de se cantonner à ce niveau, les ont étendues à différentes sphères d'influence, d'abord associatives puis politiques, jusqu'aux plus hautes de l'Etat (le cabinet présidentiel en l'occurrence). De même les partisans du parc n'ont pas limité leur intervention aux scènes de la concertation. Face à la contestation de ces acquis et du premier projet de charte, ils ont également mobilisé nombre de ressources locales, nationales, voire internationales (telles des ONG) pour se faire entendre plus directement du Ministère de l'Environnement.

On imagine la « désingularisation » ou montée en généralité des intérêts (Boltanski, 1984 ; Claeys *et al.* 2009) qui accompagne ces démarches, et fait entrer dans le débat - comme garant de cette généralité - la figure de l'allochtone escamotée dans la définition première de la « population concernée » : « *il en va de l'intérêt de tous les citoyens* » (membre d'un collectif pro-parc, communication par mail 2010). Les signatures accolées aux pétitions rédigées par les différents collectifs témoignent, par ailleurs, du soutien que leur accordent les membres d'organisations nationales et internationales de grimpeurs, de plaisanciers, d'ONG, ainsi que des personnalités de l'escalade ou scientifiques renommées... Si ces acteurs ont joué un rôle de caution important, en revanche ils n'ont pas participé concrètement au débat et l'espace public autonome est resté un espace « de proximité ». Le déroulement de la concertation puis celui de la contestation à son terme ont toutefois contribué à modifier sa composition, de par l'émergence de nouveaux leaders parmi les usagers « traditionnels », de la mobilisation à leur côté des usagers professionnels, et la réification d'une frontière entre le camp des pro-parc et celui des anti-parc. Sa capacité communicationnelle à former localement l'opinion ou plus justement des opinions publiques (nettement clivées) s'est trouvée renforcée grâce à l'aptitude des leaders à mobiliser autour d'eux et à médiatiser fortement leur cause, y compris sur la scène nationale. Lorsqu'au terme d'un an, cesse la concertation pour laisser place à des scènes de médiation et de négociation relativement fermées, cet espace au sein duquel quelques collectifs d'acteurs vont se faire porte-parole du GIP continue à alimenter le débat public.

Enfin, le rapport entre le local et le national qui se donne à lire ici ne peut se résumer à un antagonisme simplifié. Il se définit *a contrario* comme une combinaison d'alliances et d'oppositions d'acteurs pluriels, propre à révéler des dissensions internes au pouvoir local et au pouvoir national. Les ressources relationnelles dont font preuve les uns et les autres complexifient la lecture en termes de pouvoir et de contre-pouvoir, et nous renvoient à l'interrogation précédemment annoncée : quel est le rapport à la décision publique des usagers ainsi mobilisés ?

### Le pouvoir d'influer plus directement sur la décision publique

Ce rapport s'inscrit dans une histoire antérieure à la concertation : celle de la mobilisation des usagers dont l'intérêt et l'investissement sont, comme en bien d'autres lieux dans le monde (Depraz, 2008), constitutifs de la genèse du parc. Mais cette histoire de la mobilisation est également une histoire locale du rapport des résidents et usagers de Marseille à la décision publique locale. Elle touche directement les Calanques, dans la mesure où nombre de décisions les concernent directement (le classement du site en 1975, le rejet du projet de réforme du plan d'occupation des sols rendant une partie du site constructible au début des années 1990...). Mais elle les déborde également pour englober les questions relatives à

l'aménagement des quartiers, les projets d'infrastructure routière, la gestion des déchets, un projet de ferme pédagogique... Cette histoire est celle de l'engagement de citoyens-résidents au profit d'un environnement de vie sur lequel ils entendent exercer un certain contrôle. Cette propension qu'on observe davantage dans les catégories de population relativement aisées (Duncan et Duncan, 2001) les réunit au sein de comités d'intérêt de quartier et d'associations à travers lesquelles ils ont noué - rappelons-le - des relations de proximité avec leurs élus, relations qui leur permettent d'influer directement sur le processus de décision.

La concertation menée par le GIP pour créer le parc national s'est inscrite presque malgré elle dans cette histoire, ce que révèlent certes la constitution des scènes mais aussi, à quelques occasions, la difficulté pour le GIP de contenir les débats sur les Calanques *stricto sensu* sans intégrer les préoccupations de résidents en termes d'aménagement de quartiers périphériques<sup>14</sup>. Dans cette histoire, la concertation ne s'est pas substituée aux autres modes d'intervention auprès des élus, elle s'est ajoutée à eux, comme source indispensable d'informations, tribunes où argumenter, se faire entendre et former des alliances. D'où la volonté manifeste des usagers traditionnels d'occuper fortement l'espace qui lui est dédié. Pour autant ils n'y ont pas limité leur action, refusant l'indétermination du rapport à la décision qui lui est propre et que n'ont eu cesse de rappeler les chargés de mission et les élus du GIP. Même les usagers pro-parc, alliés du GIP, entendaient jouir d'un rapport au pouvoir « sans intermédiaire » dans les coulisses de la concertation. D'autres, dont les positions vis-à-vis du GIP ont pu fluctuer, tels les grimpeurs, négociaient sur des scènes de concertation restreintes, organisées par le GIP pour délimiter le projet de réserve intégrale en cœur de parc, et simultanément jouaient de leurs relations politiques les plus influentes pour faire valoir leurs propositions de zonage. Les opposants au parc, quant à eux, ont contesté la concertation même lorsqu'ils y ont été représentés : ils ont remis en cause, assez classiquement, la légitimité des représentants, la compétence des techniciens, et ont fait part de leur sentiment de ne pas être écoutés : « *nos propositions n'ont pas été retenues* » (représentant de cabanonniers, entretien 2010).

Cette expression récurrente est significative d'une crainte exprimée par les opposants, celle de ne plus être entendus. Les prérogatives du directeur du futur établissement public du parc national, nommé par le Ministère chargé de l'environnement, seront importantes sur le territoire des Calanques et se substitueront en grande partie à la compétence des élus locaux<sup>15</sup>. Or ceux-ci sont leurs interlocuteurs privilégiés et leurs leviers d'action. Ainsi pour les opposants, le parc est synonyme de rupture dans l'histoire de leurs rapports à la décision, autant que dans celle de leurs usages qu'ils ne voudraient pas voir davantage contraints. Pour les partisans du parc, en revanche, celui-ci s'inscrit dans la continuité de la protection des Calanques et de ses usages traditionnels (contre notamment les menaces d'urbanisation) et dans celle d'un mode d'action qu'ils entendent poursuivre avec l'aide de leurs représentants et des élus des collectivités locales (auxquels la Loi de 2006 confère une plus grande place dans le conseil d'administration de l'établissement). Les opposants au parc ne veulent devoir compter qu'avec les élus locaux, en veillant toutefois à ce qu'ils respectent leurs engagements. Pour les acteurs qui soutiennent le projet de parc, la vigilance ne suffit pas, une tutelle est nécessaire : « *les élus décideront, mais ils ne pourront plus faire n'importe quoi,*

---

<sup>14</sup> Les quartiers limitrophes n'ont pas été proposés par le GIP en aire d'adhésion potentielle autour du cœur de parc, du fait de leurs dimensions urbaines. La question de la péri-urbanité du parc a ainsi été le plus souvent traitée comme « hors sujet » (excepté pour ses effets négatifs sur le site naturel).

<sup>15</sup> A l'exception de la police de routes qui, compte tenu de la taille de la métropole marseillaise, reste de la compétence du maire.

*comme changer le POS (plan d'occupation des sols) » (membre d'un collectif pro-parc, 2010).*

Les divergences de vue à l'égard du futur parc ne peuvent donc être réduites à un type de rapport au pouvoir différent, pas plus qu'à des types d'usage distincts des Calanques, ni être attribuées, selon nos enquêtes, à des variables sociodémographiques ou socioéconomiques classiques<sup>16</sup>. Même si certains ont plus d'intérêt que d'autres à ce que le parc naisse ou échoue<sup>17</sup>, une lecture en termes de Nimby ne suffirait pas à rendre compte de la ligne de partage observée entre usagers récréatifs et résidentiels. Elle occulterait, par ailleurs, la dimension éminemment citoyenne et politique de leur engagement (Jobert, 1998)<sup>18</sup> : il s'agit tout à la fois pour ces usagers de préserver « leurs » Calanques et « leur autochtonie », pour les uns inscrites dans le projet de nouveau parc, pour les autres menacées par la perte de leur autonomie. Pour tous, en revanche, cette préservation repose sur le maintien des inégalités d'accès, tant au site naturel qu'aux espaces de discussion et sphères décisionnelles.

## Conclusion

Sans plaider pour le retour à une tradition plus jacobine de définition de l'intérêt général qui a montré bien des limites, nos résultats - dont la généralité reste à évaluer lors de la mise en place des prochains parcs de nouvelle génération -, interrogent les notions de reconnaissance des usagers locaux et de participation du public. Ils illustrent notamment les mécanismes par lesquels ces deux nouveaux impératifs, souhaitables du point de vue de la justice sociale (Larrère, 2009) et de l'efficacité environnementale (Salles, 2006) produisent des applications dont les effets sont contraires. Que l'espace public de la concertation institué par le GIP ne soit pas déconnecté de l'espace public qualifié d'autonome semble indispensable à cette reconnaissance du local. Pour autant les mécanismes de sélection inhérents à la concertation conduisent à reproduire à l'identique ses asymétries. La figure de l'autochtone méritant, au regard de sa contribution historique et ordinaire à la préservation des Calanques, s'impose jusqu'à l'exclusivité. Et seuls les détenteurs du « capital de l'autochtonie » (Rethière, 2003) participent à la définition du « bon usage » du futur parc et consolident les inégalités « justes » dont ils bénéficient. La définition de l'action publique à laquelle concourt la participation de ce public est alors une reconnaissance des prérogatives du local visible et institué, qui occulte un local pluriel aux contours beaucoup plus flous.

La concertation introduit un intermédiaire – le GIP – des exigences écologiques conformes aux pré-requis d'un parc, elle dynamise et nourrit le débat public, contribue à modifier l'espace public plus autonome dont elle est issue, et qu'elle concurrence et alimente à la fois durant un an. Elle représente un lieu et un temps forts de la genèse du parc. Pour autant la participation du public déborde du cadre spatio-temporel de la concertation pour s'inscrire dans l'histoire de la protection des calanques et de l'action publique locale, sous des formes inhérentes à la démocratie représentative. Dans un idéal démocratique, la contribution de la concertation aurait pu être de redéfinir les acteurs et les termes de la participation au débat public, aider à la formation de « contre-publics » au sens de N. Fraser. Mais plus concrètement, elle a reproduit et consolidé les inégalités existantes. « La participation ne

---

<sup>16</sup> La présence des professionnels dans les anti-parcs modère ces propos. Les profils d'usagers récréatifs sont très similaires en revanche.

<sup>17</sup> On peut citer, parmi les soutiens du GIP, un groupe de propriétaires de cabanons, en attente d'une aide financière pour l'assainissement, et, parmi les opposants, les chasseurs dont les pratiques sont jugées contraires à l'éthique d'un parc par le Conseil national de la protection de la nature.

<sup>18</sup> Selon A. Jobert, la dénonciation de la montée des égoïsmes locaux sous le vocabulaire de Nimby dissimule le sens politique de la multiplication des conflits d'aménagement, propre à traduire l'émergence d'un nouveau modèle de construction de l'intérêt général (que seul l'Etat aménageur pouvait légitimement définir jusque-là).

renforce pas toujours la démocratie. Elle peut même restreindre le champ de la représentation », à cause de ses conditions de mise en œuvre, d'une instrumentalisation potentielle, voire plus fondamentalement, selon Godbout (2001 : 132), de l'idéal même qui l'anime<sup>19</sup>.

Doit-on en déduire que le principe de participation et le mouvement de reconnaissance des usagers locaux, promus par la nouvelle loi sur les parcs, tendront invariablement à consolider, au nom de la protection de la nature, les inégalités environnementales existantes ? Comment alors « déchirer le voile de la non représentativité » (Anselme, 2000) et celui plus opaque encore des prérogatives locales sans remettre en cause la reconnaissance de l'autochtonie dans la définition de l'action publique environnementale ?

---

<sup>19</sup> Cet effet pervers de la participation ne relève pas seulement d'une mauvaise mise en œuvre, selon J.-T. Godbout, mais de l'idéal participationniste qui tend à substituer aux choix des décideurs (élus par une majorité) les décisions prises collectivement. Or seul un petit nombre de personnes participeront effectivement à cette décision « sans avoir été choisies par l'ensemble pour le faire » (*ibid* : 137). C'est pourquoi – rappelle l'auteur -, la participation doit être cantonnée au sein de la démocratie représentative et non s'y substituer.

## Bibliographie :

- Anselme, 2000. *Du bruit à la parole. La scène politique des cités*, éditions de l'Aube, La Tour d'Aigues.
- Baggioni V., Ballan E., Duch J.-F., 2009. Les élus locaux dans les processus de concertation en environnement : la participation, facteur de renouveau pour la représentation ? In : *Environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation* (L. Mermet, M. Berlan-Darqué, eds.), L'Harmattan, Paris, 73-94.
- Blatrix C., 2000. *La "démocratie participative" de Mai 68 aux mobilisations anti-TGV. Processus de consolidation d'institutions sociales émergentes*, Science politique, Université de Paris 1, Paris.
- Boltanski L., 1984. La dénonciation. *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, 51, 3-40.
- Callon M., Lascoumes P., Barthe Y., 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Le Seuil, Paris, 358 p.
- Candau J., 1999. Usage du concept d'espace public pour une lecture critique des processus de concertation : le cas des OLAE en aquitaine. *Economie rurale*, 252, 9-15.
- Claeys C., 2001. Qu'est-ce qu'une population concernée ? L'exemple camarguais. *Géocarrefour*, 76-3, 217-223.
- Claeys C., Leborgne M., Ballan E., 2009. Cadrer la procédure de concertation pour construire la confiance ? Arles, Marseille, Le Verdon. In : *Environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation* (L. Mermet, M. Berlan-Darqué, eds.), L'Harmattan, Paris, 97-116.
- Cottureau A., 1992. « Esprit public » et capacité à juger, *Pouvoir et légitimité* (A. Cottureau et P. Ladrière eds), Editions de l'EHESS, Paris, 239-272.
- Defrance, 1988. Donner la parole. La construction d'une relation d'échange. *Actes de la Recherches en Sciences Sociales*, 13, 52-66.
- Deldrève V., 2011. Préservation de l'environnement littoral et inégalités écologiques. L'exemple du Touquet-Paris Plage. *Espaces et sociétés*, n°144-145, p.
- Deldrève V., Deboudt Ph. (dir), 2011 (à paraître Quae 2012). Flanquart H, Ginelli L., Hellequin A.-P., Hérat A., Herbert V., Melin, 2011. *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité*, Programme « Concertation, Décision, Environnement » du MEDDTL.
- Deldrève, V., à paraître 2012. Acteurs concertés, acteurs engagés, P1, chap.3, In *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité* ( V. Deldrève, Ph. Deboudt eds.), Quae, Paris, p
- Depraz S., 2008. *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Armand Colin, Paris, 320 p.
- Donzel A., 1998. *Marseille, l'expérience de la cité*, Collection Villes, Anthropos, Paris, 196 p.
- Dubet F., 2005. Propositions pour une syntaxe des sentiments de justice dans l'expérience de travail, *Revue Française de Sociologie*, 46, 3, 495-528.
- Duncan, J., Duncan, N. 2001. « The aestheticization of the politics of landscape preservation ». *Annals of the Association of American geographers*, 91 (2), p. 387-409.
- Fraser N., (traduit par Valenta M.), 2001. Repenser la sphère publique : une contribution à la critique de la démocratie telle qu'elle existe réellement, *Hermès*, n°31 : *L'opinion publique : perspectives anglo-saxonnes*, CNRS éditions, Paris, p. 125-156.
- Ginelli L., à paraître 2012. Chasse terrestre et sous-marine dans le parc national des Calanques : des « passions » aux prises avec la protection des patrimoines, P3, chap.2, In *Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité* (V. Deldrève, Ph. Deboudt eds.), Quae, Paris.
- Giran J.-P., 2003. *Les parcs nationaux. Une référence pour la France une chance pour ses territoires*, Rapport au premier ministre, La Documentation française
- Godbout J.-T., 2001. Gouvernance, participation et métarègle, *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance* (L. Cardinal et C. Andrew, Les Presses universitaires d'Ottawa, 87-143.
- Habermas J., 1997. (réed. 1962). *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Payot, Paris

- Habermas J., 1992. *Droit et Démocratie*, Gallimard, Paris.
- Hérat A., à paraître 2012. La construction du parc national des Calanques à l'épreuve du territoire, P2, chap.2, *In Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité* (V. Deldrève, Ph. Deboudt eds.), Quae, Paris.
- Jobert A., 1998. L'aménagement en politique ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général. *Politix*, 42, 67-92.
- Laigle L., 2005. *Les Inégalités écologiques de la ville. Caractérisation des situations et de l'action publique*. Programme METATTM-MEDD, Recherche pour le PUCA-METATTM, Rapport Intermédiaire, 1, Centre scientifique et Technique du Bâtiment, Paris
- Larrère C. et Larrère R., 2009. Du « principe de naturalité » à la « gestion de la diversité biologique ». *In : Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* (R. Larrère, B. Lizet, M. Berlan-Darqué, dir.), éditions Quae, Paris, 205-222.
- Larrère R., 2009. Histoire(s) et mémoires des parcs nationaux. *In : Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* (R. Larrère, B. Lizet, M. Berlan-Darqué, dir.), éditions Quae, Paris, 23-42.
- Marquet, V., à paraître 2012. L'escalade en débat(s), P3, chap3, *In Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité* (V. Deldrève, Ph. Deboudt eds.), Quae, Paris.
- Masséna-Gourc G., 1994. La protection à l'épreuve de la diversité des usages. Le massif des Calanques. *Etudes rurales*, Littoraux en perspective, n° 133-134, 149-162.
- Patsias C., 2004. *Vivre-ensemble et communauté politique : entre ordres domestique et civique. Les groupes de citoyens marseillais et québécois*. Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Département de Science politique Faculté des sciences sociales Université Laval, Université d'Économie et des Sciences d'Aix-Marseille III.
- Pye S. Skinner I., Meyer-Ohlendorf N, Leipprand A., Lucas K., Salmons R., 2008. Addressing the social dimensions of environmental policy. A study on the linkages between environmental and social sustainability. *In : Europe, European Commission Directorate-General Employment, Social Affairs and Equal Opportunitie*.
- Rethière J-N., 2003. Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire, *Politix*, vol. 16, n°63, 121-143.
- Roué M., 2009. Construction des savoirs locaux et cogestion dans le parc national des Cévennes. *In : Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* (R. Larrère, B. Lizet, M. Berlan-Darqué, dir.), éditions Quae, Paris, 131-141.
- Salles D., 2006. *Les défis de l'environnement : démocratie et efficacité*, Syllepse, Paris.
- Suraud M.-G., 2007. *Communication ou délibération : les échanges dans la société civile*, éditions Hermès, 46, 177-184.
- Suraud M.-G., 2009. « Espaces publics intermédiaires" et risques industriels. La concertation après la catastrophe de Toulouse. *In : Environnement : décider autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation* (L. Mermet, M. Berlan-Darqué, eds.), L'Harmattan, Paris, 215-234.
- UICN, CMAP, WWF, 1996. *Principes et lignes directrices sur les peuples autochtones et traditionnels et les aires protégées* (<https://www.wordxildlife.com>)
- Theys, J. 2007. « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales s'ignorent-elles mutuellement ? Un essai d'interprétation à partir du thème des inégalités écologiques », *In : Environnement et inégalités sociales* (P. Cornu, T. Bauler, E. Zaccai dir.), Université de Bruxelles, p.23-35.

